

PV Conseil Municipal du 06/07/2018

Téléphone : 02.99.34.10.20
Télécopie : 02.99.34.09.04

Date de convocation : 29 juin 2018
Début de séance : 19h30
Fin de séance : 22h30

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de voix : 13

Mme Sabrina LEON-HUGUET à M. Patrick BERTIN
M. Gérard POUSSIN à Jean-René ROCHER
Mme Nathalie LEVEIL à Mme Marie-Annick CLOLUS
M. Anthony FONTAINE à Mme Martine JUSTAL
Secrétaire de séance : Mme Christelle LECOQ

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 30 mai 2018 et accepte d'ajouter deux points (59-18 et 60-18) à l'ordre du jour.

Mme Annie HEDREUL ne participe pas au vote 55-18.

51-18 AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE

M. le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de l'autoriser, à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services.

Sous condition de remplir les prescriptions de l'article n°5 de la délibération N°89/11 du 16 décembre 2011 ils pourront bénéficier du régime indemnitaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à recourir et à signer et en cas de besoin à ce type de contrat

VOTE : POUR 13 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

52-18 AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR REMPLACER LES AGENTS MOMENTANEMENT ABSENTS

M. le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de l'autoriser, à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Par ailleurs, il indique que ces agents seront recrutés sur les cadres d'emploi d'agent technique ou d'agent administratif de catégorie C, à temps complet ou non complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à recourir et à signer et en cas de besoin à ce type de contrat

VOTE : POUR 13 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

53-18 REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES : CONVENTIONNEMENT CDG

Le nouveau règlement général en matière de protection des données personnelles (RGPD) est applicable depuis le 25 mai 2018.

Ce texte vient renforcer la protection des données à caractère personnel, prévue en France par la loi dite "Informatique et Libertés" de 1978. Il implique :

- **L'obligation de désigner un délégué à la protection des données** (DPD, ou DPO, de l'anglicisme Data Protection Officer)
- Une **nouvelle logique de responsabilité**
- Une **obligation d'information** en cas de perte de données à caractère personnel
- Un **risque aggravé de sanctions** (l'autorité territoriale est pénalement responsable en cas de non-conformité au règlement)

Le Centre de gestion 35 propose une offre mutualisée pour les communes et l'EPCI pour un montant de 0.37€ par habitant, soit 15 752.01 € pour l'ensemble des 18 communes et Vallons de Haute Bretagne Communauté (population de 42 573 habitants, donnée INSEE). Cette modalité de financement par territoire est proposée pour les communes membres de VHBC, sous réserve qu'au moins la majorité des communes, ou un ensemble de communes totalisant au moins la moitié des habitants du territoire, y souscrivent. La convention est jointe en annexe.

Par délibération en date du 6 juin 2018, l'EPCI s'est prononcée pour répartir ce montant de la manière suivante :

- 1/10 à la charge de l'EPCI (1575.20 € HT)
- 9/10 à la charge des 18 communes, à répartir en fonction du nombre d'habitants (14 176.81 € HT). Le montant sera facturé directement par le centre de gestion aux communes.

A noter que chaque commune devra conventionner avec le CDG 35.

Pour Lohéac, le **coût annuel s'élèvera à 218,78 €**, la convention sera applicable pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'adhésion au

service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35,

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

VOTE : POUR 13 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

54-18 CONVENTION 2x2 VOIES RENNES-REDON

Le Conseil Départemental nous a transmis une convention de gestion d'un ouvrage d'art de rétablissement de la voirie communale concernant le Pont de la Martinaie (voie communale n°106 de la Haute Riochais).

M. le Maire informe que, suite à la séance du 30 mai 2018, il a rencontré M. Bertrand Merrer du Conseil départemental. Cet échange a permis d'éclaircir le contenu de la convention. Par ailleurs, si celle-ci n'était pas signée, le pont étant situé sur terrain communal, devrait totalement être pris en charge et entretenu par la commune.

Suite à la mise en 2x2 voies de l'axe Rennes-Redon, la VC 106 a été rétablie par la construction du Pont de la Martinaie.

La superposition de cet ouvrage public au droit des rétablissements de la voirie communale nécessite de définir les responsabilités et les charges financières entre la commune et le Département pour les opérations de surveillance, d'entretien, de réparation et de renouvellement de cet ouvrage d'art.

La convention présentée indique les prises en charge suivantes :

- **DEPARTEMENT** – Opérations de surveillance, d'entretien, de réparation et de renouvellement de l'ouvrage et de ses accessoires directs constitués des éléments suivants :
 - les fondations,
 - les piles, culées et tablier,
 - les dalles de transition,
 - les parties du remblai situées jusqu'à cinq mètres à l'arrière des culées,
 - les appareils d'appui,
 - la chape d'étanchéité,
 - les corniches
- **COMMUNE** – Sur et sous l'ouvrage, entretien, réparation et le renouvellement des éléments suivants :
 - la chaussée sur ouvrage y compris sa structure,
 - les trottoirs et accotements sur ouvrage,
 - l'assainissement sur ouvrage,
 - la signalisation routière sur ouvrage,
 - les dispositifs de sécurité (garde-corps et glissières) sur ouvrage,
 - les joints de dilatation

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les modalités de la convention de gestion d'un ouvrage d'art de rétablissement de la voirie communale concernant le Pont de la Martinaie (VC 106)
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE : POUR 13 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

55-18 TRAVAUX ECOLE : VALIDATION DES DEVIS

Des travaux à l'école des Panvolettes sont prévus durant les vacances scolaires : portail d'entrée et carrelage d'un sanitaire.

Pour cela, des entreprises ont été sollicitées.

Il est proposé de retenir les offres suivantes :

- Cap West – portail – pour un montant de 5 474,21 € HT
- Robert Hedreul - électrification portail - pour un montant de 628,30 € HT
- Frangeul - carrelage sanitaire – pour un montant de 643,00 € HT : application d'un produit anti-dérapant

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** les devis des entreprises Cap West, Robert Hedreul et Frangeul pour les montants respectifs de 5 474,21 €, 628,30 € et 643,00 € HT
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE : POUR 12 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

56-18 PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La participation pour raccordement à l'égout instituée par l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, n'est plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés depuis le 1^{er} juillet 2012.

Cette participation a été remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

N'ayant pas été instaurée depuis, Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique en remplacement de l'ancienne participation pour raccordement à l'égout.

Il est rappelé que :

- le fait générateur est le raccordement au réseau,
- les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement
- le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire
- la participation est non soumise à la TVA.
- le montant de la participation aux travaux de branchement pourra être déduit de la PAC

Le conseil municipal, à 10 voix pour et 3 contre, décide :

- **D'INSTAURER**, conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, à la charge de constructions nouvelles et existantes soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) dont le montant est fixé à 800 € par logement.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE : POUR 10 - CONTRE 3 - ABSTENTION 0

57-18 SOUTIEN MOTION AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

L'Association des maires ruraux de France a transmis, par mail, le 4 juin dernier, une demande de soutien à l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Vous trouverez ci-dessous de la motion portée, signée de M. Thierry Burlot, Président du comité de bassin Loire-Bretagne:

MOTION

Le comité de bassin, réuni en séance plénière le 26 avril

➤ Considérant

- a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau
- b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux
- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin
- e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
- f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau
- g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11e programme (292 millions d'euros d'aide par an)
- h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en

engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)

i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros

j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB

- Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin
- Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11e programme pluriannuel d'intervention

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018

EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11es programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

SOUHAITE participer aux Assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever

La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne.

Elle sera également soumise à toutes les collectivités et à tous les acteurs de l'eau. Ils seront invités à délibérer pour adhérer à son contenu et en informer eux aussi le Premier ministre et le ministre de la transition écologique et solidaire.

Le Président du comité de bassin Loire-Bretagne Thierry BURLLOT

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE SOUTENIR** l'agence de l'eau Loire-Bretagne en adoptant la motion transmise
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE : POUR 13 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

58-18 ATTRIBUTION AIDE SOCIALE

Mme Annie HEDREUL, adjointe aux affaires sociales, a dû étudier le dossier de demande d'aide de secours d'urgence d'un habitant de Lohéac.

Considérant cette demande justifiée, elle a autorisé l'attribution d'une aide d'un montant de 100 € (au compte 658 821). Cette information sera transmise aux membres de la commission CCAS lors de la prochaine réunion.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** l'attribution d'une aide de secours d'urgence d'un montant de 100 €

VOTE : POUR 13 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

59-18 INSTAURATION D'UN DROIT DE PLACE MARCHANDS AMBULANTS - RALLYCROSS

M. le Maire informe qu'il a été convenu, cette année, avec l'association du Rallycross, d'autoriser la présence de marchands ambulants sur le parking Châteaubriant le vendredi 31 août 2018 de 17h à 2h du matin (01/09/18) et le samedi 1^{er} septembre 2018 de 17h à 2h du matin (2/09/18), dans le cadre de l'organisation d'une manche du championnat du monde de Rallycross.

Pour rappel, lors de la réunion « bilan » en 2017, les commerçants locaux s'étaient prononcés favorablement à la présence d'un marchand ambulant, n'étant pas en capacité d'accueillir l'ensemble des personnes.

Un droit de place, d'un montant de 1 000 € par emplacement est proposé pour la durée des deux jours.

Ce montant sera récolté par un membre de l'association du rallycross (dûment désigné par arrêté municipal et validé par le trésorier) ou, à défaut, par un agent municipal.

Ces marchands ambulants ne devront pas vendre de boissons alcoolisées et devront rester sur place les deux jours. Ils ne pourront pas installer de table et devront répondre à un cahier des charges établi par l'association du Rallycross validé par M. le Maire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** la présence de marchands ambulants sur le domaine public dans le cadre du week-end du Rallycross, dans une limite de 3 maximum aux conditions indiquées ci-dessus
- **D'INSTAURER** un droit de place d'un montant de 1 000 € par emplacement pour une durée de 2 jours aux horaires indiqués ci-dessus
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE : POUR 13 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

60-18 NUMEROTATION COMMUNALE

Actuellement, la numérotation de plusieurs rues de la commune ne permet pas d'attribuer un numéro aux nouvelles constructions.

Historiquement réalisée de l'extérieur vers l'intérieur, la numérotation de la commune pose quelques soucis pour les terrains constructibles qui n'ont pas été comptabilisés. Il est indispensable, avec les nouvelles constructions en cours et à venir, de procéder à des modifications.

Ce travail fastidieux est mené également à la demande de La Poste et des services de secours.

Dans cette optique, les rues du Marchix et de l'Ecusson ont été impactées, les villages qui n'étaient pas encore dotés de numéros l'ont été et le Chemin de Rublard va devoir subir quelques modifications de numéro, impactant 2 habitations.

Le tableau de numérotation de la commune actuel sera annexé à la délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les modifications de numérotation ayant eu lieu précédemment telles qu'indiquées ci-dessus et celle à venir, Chemin de Rublard
- **DE TRANSMETTRE** ces modifications aux services compétents (La Poste, SDIS, Impôts)

VOTE : POUR 13 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

• DEROGATION INSCRIPTION SCOLAIRE

Louka LE BIHAN (PS), domicilié Val d'Anast, 20, résidence Thomas d'Anast (rentrée 2018)

- **Refus** à l'unanimité du conseil municipal car Val d'Anast possède une école publique et aucun accord de participation n'a été conclu avec la commune (absence de proximité géographique)

• Transport : suite à une demande des familles Pavoine et Bihan, M. Quillere de la Région Bretagne a fait une proposition de déplacement d'un arrêt actuel

- Refus du conseil municipal de la proposition, une alternative est proposée au service de la Région (conservation de l'arrêt pour le matin La Vallée, mise en place d'un arrêt le soir au croisement Saint-Germain – arrêt possible comme ce qui se fait sur les trajets Pipriac-> Bain-de-Bretagne et à Saint-Malo-de-Phily)

• Point sur les dossiers en cours :

- Intervention éclairage public au plus tard semaines 36-37 (début septembre)

- **Modification horaires de l'école publique** : courrier officiel reçu du DASEN autorisant la modification mais seulement pour une année, la demande étant arrivée tardivement – A revoir avant le 15 janvier 2019.
 - ➔ Changement d'IEN Redon à la rentrée, Mme Armelle Butault est remplacée par Mme Catherine Canerot
- **Guipry-Messac** : Accord des élus pour financement des élèves de l'école publique – En attente de la carte scolaire définie
- **VHBC** : refus du conseil communautaire d'intégrer d'autres élus aux commissions
- **Stationnement rue de la Poste** : plaintes de plusieurs lohéaciens : organisation d'une réunion publique avec les commerçants le lundi 17 septembre à 17h salle polyvalente (information auprès du Président de l'association des commerçants puis diffusion info des lohéaciens août)
- **Chicanes rue du Manoir** : QD de M. Gérard Poussin :

L'initiative est bonne, même si certaines personnes, se font un devoir de déplacer les chicanes mises en place, afin de pouvoir passer plus vite.

Résultat, j'ai testé la vitesse de passage, après déplacement des chicanes et j'ai pu passer sans difficulté à 70 Km/h. cela veut dire, qu'entre les deux chicanes, j'ai vu des automobilistes atteindre aisément les 90 ou 100 Km/h.

Je pense, qu'avec des trottoirs, à la place des chicanes plastiques, les conducteurs prendrons moins de risque avec leurs pneumatiques et jantes ;

Cela étant dit, on se rend compte que ce n'est pas suffisant. Il faudrait une troisième chicane, à mi- chemin entre les deux existantes. Il serait souhaitable, que des panneaux 50 Km/h, soient installés dans les deux sens, afin de rappeler, aux usagers, qu'ils sont toujours en agglomération.

 - ➔ Un minimum de 30m entre chaque chicane et d'une distance de 100m après le panneau d'agglomération est nécessaire.
 - ➔ Contacter l'entreprise Celbert afin de savoir si l'emplacement des chicanes est gênant pour eux (edit : cela ne leur pose aucun souci, les transporteurs n'ayant pas à les emprunter)
- **Projet vestiaires** : point financier lors du conseil municipal de septembre puis rencontre avec l'association de football en octobre
- **Calendrier conseils municipaux 2018**
 - 21 septembre
 - 9 novembre
 - 14 décembre